

Focus sur la protection de l'enfant dans un paysage humanitaire en mutation



L'ALLIANCE
POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE
DANS L'ACTION HUMANITAIRE

Mai 2025 - décembre 2026 Note stratégique

Remerciements :

L'élaboration de ce document stratégique a été menée par le secrétariat de l'Alliance pour la Protection Enfant dans l'Action Humanitaire, avec la contribution essentielle des membres du Comité Exécutif de l'Alliance, du Comité de Pilotage, des Groupes de Travail, des Task Forces et des responsables d'initiatives. Sa réalisation a été rendue possible grâce au soutien financier généreux du gouvernement norvégien, du gouvernement canadien et de l'organisation Education Cannot Wait .

Citation suggérée : L'Alliance pour la protection de l'Enfant dans l'intervention humanitaire, **Dossier stratégique : Priorité à la protection de l'enfant dans un paysage humanitaire en mutation** (2025).

© L'Alliance pour la protection de l'enfant dans l'intervention humanitaire

Licence : Ce document est sous licence Creative Commons Attribution-ShareAlike 4.0. Il est attribué à l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (l'Alliance).



Pour plus d'informations sur le travail de l'Alliance et pour rejoindre le réseau, veuillez consulter le site <https://alliancecpha.org/fr> ou nous contacter directement : info@alliancecpha.org

Crédit photo : UNICEF/EI Baba



Note stratégique : Focus sur la protection de l'enfant dans un paysage humanitaire en mutation

Calendrier : Mai 2025 - décembre 2026

Objectif : Assurer la continuité des interventions humanitaires essentielles en matière de prévention et de réponse à la protection de l'enfant, tout en s'adaptant aux déficits de financement et aux changements de l'architecture humanitaire.

Vision Commune : Les priorités décrites ci-dessous visent à garantir et à défendre les acquis en matière de protection de l'enfant et à en assurer la prise en compte continue dans l'Action humanitaire. Cela implique d'adapter les approches de mise en œuvre des programmes à la réalité actuelle, tout en veillant à ce que les enfants continuent de bénéficier de la protection dont ils ont besoin et qu'ils méritent, conformément aux principes humanitaires et aux normes minimales. Par conséquent, ces priorités ne doivent pas être considérées de façon isolée, mais plutôt comme les composantes d'un ensemble qui permettrait de concrétiser cette vision.

Cette note stratégique décrit comment l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (l'Alliance) entend soutenir le secteur à atténuer l'impact de la réduction des ressources et des changements structurels dans le système humanitaire. Elle met l'accent sur le maintien de la capacité des Acteurs humanitaires à fournir des interventions programmatiques de qualité en matière de protection de l'Enfant. Consultez la précédente stratégie de l'Alliance 2021-2025 [ici](#).

1. RESUME EXECUTIF

Focus sur la protection de l'enfant dans un paysage humanitaire en mutation

OBJECTIF

Assurer la continuité des interventions humanitaires essentielles en matière de prévention et de réponse à la protection de l'enfant, tout en s'adaptant aux déficits de financement et aux changements de l'architecture humanitaire.

Priorité 1

Mener et soutenir des actions de plaidoyers fondés sur des données probantes qui placent les enfants et leur protection au cœur de l'action humanitaire.

Priorité 2

Assurer un Leadership technique pour une programmation de qualité conforme aux Normes minimales pour la protection de l'enfance dans l'Action humanitaire (CPMS PEAH).

Priorité 3

Les membres de l'Alliance ont la possibilité de réfléchir, d'innover et d'agir collectivement sur les nouveaux défis liés à la protection de l'enfant dans les crises humanitaires, compte tenu de la crise de financement actuelle.

2. CONTEXTE ET ENONCE DU PROBLEME

Le système humanitaire mondial est soumis à une pression sans précédent et sa capacité à protéger les enfants est en crise aiguë. Des années de sous-financement chronique ont rendu les programmes de protection de l'enfant en contexte humanitaire particulièrement vulnérables aux effets en cascade des réductions de financement, récentes et à venir, de la part des principaux donateurs, y compris les États-Unis et plusieurs gouvernements européens. Cette situation survient alors même que le nombre et la gravité des crises humanitaires ne cessent d'augmenter, les enfants étant confrontés à des risques accrus de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence, y compris la séparation avec leurs familles, le recrutement et l'utilisation par des forces armées et groupes armés, et des pratiques néfastes telles que le travail des enfants et le mariage d'enfants. Malgré des décennies d'investissement dans les normes professionnelles et le renforcement des systèmes, la crise financière actuelle menace de démanteler les composantes essentielles des systèmes de protection de l'enfant, notamment les services de première ligne, le personnel qualifié, les programmes de prévention et les structures de coordination. Sans une action immédiate et coordonnée, des millions d'enfants resteront sans protection et, dans certains cas, exposés à des risques graves pouvant mettre leur vie en danger.

Un récent exercice de collecte de données mené par l'Alliance révèle une aggravation de la crise dans le secteur de la protection de l'enfant. Sur les 250 organisations qui ont répondu à l'enquête - représentant un ensemble d'acteurs locaux, nationaux et internationaux - 80 % ont déclaré que les coupes budgétaires ont affecté de manière significative voire très significative la protection de l'enfant, les conséquences les plus graves étant ressenties aux niveaux national et infranational. Près de trois personnes sur quatre ayant répondu à l'enquête ont déclaré que les coupes budgétaires avaient eu un impact important ou très important sur la capacité de leur organisation à respecter les Normes minimales de protection de l'enfant, mettant en péril la qualité des services et potentiellement la sécurité des enfants. Près de 80 % des acteurs locaux ont perdu du personnel de première ligne, ce qui a réduit leur capacité à identifier et à répondre aux problèmes graves de protection, notamment la séparation familiale, la violence sexuelle et l'exploitation. Parallèlement, 63 % d'entre eux ont signalé l'annulation ou la réduction des possibilités d'apprentissage et d'échange de connaissances, ce qui affaiblit davantage les capacités techniques dans l'ensemble du secteur. Ces résultats apportent des preuves irréfutables que le système de protection de l'enfant est soumis à une pression aiguë et que des services essentiels et vitaux sont en train d'être démantelés au moment même où les enfants en ont le plus besoin.

Pour les enfants, ces interruptions de service ne sont pas abstraites. Elles se traduisent par des conséquences immédiates et, dans certains cas, potentiellement mortelles¹. Les enfants séparés de leurs familles se retrouvent sans une prise en charge sûre ou un soutien pour retrouver leurs proches. Les survivants de violences sexuelles n'ont plus accès à la gestion des cas, au soutien psychosocial ou aux voies de référencement. Les enfants vivant en détention, en déplacement ou dans la rue risquent de ne pas être pris en compte. Lorsque les programmes de prévention ne sont pas prioritaires, les risques se multiplient : la violence en milieu familial reste sans réponse, le travail et le mariage des enfants deviennent un moyen de survie, et l'exploitation prospère en l'absence de services et de communautés de protection.

Ces Impacts doivent être compris à la lumière d'une reconnaissance croissante du fait que les besoins des enfants sont intégrés et interconnectés.² La fausse dichotomie entre les interventions visant à "sauver des vies" et les besoins de protection plus larges a été de plus en plus remise en question³, et les besoins des enfants sont désormais largement considérés comme multidimensionnels et complexes plutôt qu'unidimensionnels et linéaires. Comme le souligne clairement la Convention relative aux droits de l'enfant, il n'existe pas de hiérarchie entre les droits. Il est bien connu que la survie et le bien-être des enfants dépendent autant de la sécurité et des soins que de l'accès à la nourriture ou aux médicaments, et que leurs besoins psychosociaux ne sauraient donc pas être considérés comme inférieurs à leur besoin d'une alimentation nutritive. Par conséquent, s'il est essentiel de sauver des vies dans le cadre de l'action humanitaire, il en va de même pour les autres efforts qui contribuent à la protection de l'enfant contre la violence, l'exploitation, les abus et la négligence. Si les programmes de protection de l'enfant sauvent des vies, ils vont bien au-delà en protégeant les enfants des préjudices à court et à long terme.

Dans le même temps, le système humanitaire fait l'objet d'une "restructuration"⁴, motivée à la fois par des contraintes de financement et par des appels constants à la localisation et à la participation des populations touchées. Ce changement planifié offre des possibilités de renforcer la manière dont la protection de l'enfant est assurée, notamment grâce à des approches davantage dirigées et prises en charge localement, à une plus grande redevabilité envers les enfants concernés et à des systèmes de protection de l'enfant plus durables et qui perdurent au-delà

¹ [Annexe 2 : Messages clés sur le caractère essentiel et salvateur de la protection Enfant dans l'Action humanitaire](#)

² Williamson, J. et Robinson, M. (2006). Interventions psychosociales ou programmation intégrée pour le bien-être ? *Intervention : International Journal of Mental Health, Psychosocial Work & Counselling in Areas of Armed Conflict*, 4(1), 4-25.

³ <https://simplyputpsych.co.uk/psych-101-1/criticism-of-maslows-hierarchy-of-needs> ; <https://positivepsychology.com/hierarchy-of-needs/#criticisms-of-the-hierarchy-of-needs>

⁴ <https://www.unocha.org/news/humanitarian-reset-0>

de la réponse à la crise. Pour ce faire, nous devons combler le fossé entre les acteurs humanitaires, du développement et de la paix, et consolider ou établir des partenariats qui favorisent une approche holistique de la protection de l'enfant.

L'élaboration de cette note stratégique s'est appuyée directement sur ces résultats, tendances et nouvelles réalités. Les priorités et les objectifs décrits dans les sections suivantes sont fondés sur les réalités vécues rapportées par les praticiens de la protection de l'enfant intervenant dans des contextes de crises humanitaires à travers le monde. Ils reflètent une nécessité urgente d'action coordonnée afin de prévenir l'effondrement des systèmes de protection, sauvegarder les Normes minimales et veiller à ce que les enfants ne soient pas laissés pour compte dans la reconfiguration de l'intervention humanitaire.

Principes et valeurs

Outre les principes humanitaires fondamentaux,⁵ et ceux énoncés dans les Normes minimales pour la protection de l'enfant dans l'action humanitaire, les principes et valeurs suivants sous-tendent la mise en œuvre de la présente note stratégique :

- Soutien aux enfants dans toute leur diversité ;⁶
- Redevabilité envers les enfants ;⁷
- Création d'espace permettant aux membres aux profils diversifiés de participer aux initiatives de l'Alliance ;⁸
- Engagement à prévenir les préjudices avant qu'ils ne se produisent ;
- Reconnaissance du bien-être holistique des enfants, des familles et des communautés grâce à une collaboration intersectorielle.

⁵ www.corehumanitarianstandard.org

⁶ <https://alliancePEAH.org/en/centrality-of-children-introduction>

⁷ REDEVABILITÉ : <https://alliancePEAH.org/en/technical-materials/desk-review-resource-mapping-accountability-children>

⁸ Voir pp. 23-25 de [A Clarion Call : Rôle central de l'enfance et de sa Protection dans l'Action humanitaire](#)

3. PRIORITES STRATEGIQUES

Priorité 1 : mener et soutenir des actions de plaidoyers fondés sur des données probantes qui placent les enfants et leur protection au cœur de l'action humanitaire.

L'Alliance joue un rôle crucial en veillant à ce que la protection de l'enfant demeure un pilier central de l'intervention humanitaire. Face aux réductions de financement et à l'évolution rapide du paysage humanitaire, l'Alliance soutient des actions de plaidoyer fondées sur des données probantes afin de stimuler les investissements dans la protection de l'enfant et d'affirmer son rôle central dans une action humanitaire efficace et fondée sur des principes.

P1. Objectif 1 : La protection de l'enfant est considérée comme une priorité par les agences clés, les membres de l'Alliance, les donateurs, les gouvernements et les responsables de l'action humanitaire.

Approche stratégique : Les efforts visant à protéger les enfants doivent être reconnus comme des composantes intégrales, essentielles et rentables de l'action humanitaire. Renforcer cette reconnaissance permet aux membres de l'Alliance à prendre des décisions internes éclairées en matière de mobilisation de ressources, de plaidoyer et d'engagement auprès des donateurs. Cela renforce également les efforts visant à promouvoir la protection de l'enfant dans des espaces importants de prise de décision, notamment au sein des équipes humanitaires de pays et des organes de coordination humanitaire de haut niveau, tels que le Comité permanent inter organisations (IASC) et le Groupe des directeurs des urgences.

Actions clés:

- P1.O1.1 : Mener des actions publiques et privées auprès des acteurs clés pour affirmer le caractère central des enfants et de leur protection, en s'appuyant sur les données générées dans le cadre de l'objectif 2.
- P1.O1.2 : Élaborer et diffuser des outils et des ressources de plaidoyer fondés sur des données probantes afin de soutenir les membres de l'Alliance dans leurs efforts de plaidoyer.

- P1.O1.3 : Collaborer avec des partenaires stratégiques, y compris des alliés au sein du secteur de la protection de l'enfant dans l'action humanitaire, mais aussi dans d'autres secteurs, afin de porter d'une voix unifiée plaçant les enfants et leur protection au centre, dans un contexte de réduction des financements et de changements dans le paysage humanitaire.
- P1.O1.4 : Sensibiliser les donateurs actuels de la protection de l'enfant dans leur rôle d'alliés stratégiques de non seulement prioriser la protection de l'enfant mais aussi à influencer les nouveaux bailleurs de fonds et les décideurs de l'action humanitaire.
- P1.O1.5 : Etablir des partenariats visant à mobiliser de nouveaux donateurs dans le domaine de la protection de l'enfant en renforçant la compréhension et la sensibilisation aux aspects techniques de la protection de l'enfant, ce qui se traduit ensuite par des ressources pour le secteur. Cela inclut les donateurs du secteur privé et les fondations, avec des opportunités d'engagement ciblées au sein des espaces de réseautage de l'Alliance, par exemple la réunion annuelle sur la protection de l'enfant dans l'action humanitaire.
- P1.O1.6 : Élaborer des recommandations concrètes à l'intention des décideurs de l'action humanitaire sur les mesures essentielles qui peuvent être prises pour garantir le respect des objectifs et obligations de la centralité de la Protection et sur la manière dont la protection de l'enfant et des familles est essentielle pour honorer les engagements plus larges de la communauté de pratique.

P1. Objectif 2 : Les données existantes sur les résultats et l'impact des services de protection de l'enfant sont synthétisées afin de soutenir les efforts de plaidoyer.

Approche stratégique : Même avant la crise de financement actuelle, les donateurs et les décideurs politiques axés sur la protection réclamaient une base de données plus solide pour les résultats des interventions de protection de l'enfant pour les enfants et leurs familles. Certains efforts initiaux, tels que l'analyse des données du Système Informations Protection Enfant (Base de données du Système de Gestion des Informations en Protection de l'Enfant+), le projet *Child Well-being Matters* (Le bien-être de l'enfant compte) visant à documenter les résultats de la gestion des cas, et l'enquête sur la prise en charge alternative dans les situations d'urgence, ont commencé à répondre à ce besoin. Ils ont mis en évidence, par exemple, la manière dont la coordination et l'engagement du gouvernement permettent d'obtenir des résultats plus cohérents et centrés sur l'enfant.

Dans le contexte des réductions budgétaires continues, il est désormais urgent de rassembler et, le cas échéant, de produire des données probantes de haute qualité, idéalement axées sur les résultats, afin de soutenir les efforts de plaidoyer ciblés, comme indiqué dans l'Objectif 1. Cela implique de collecter et de synthétiser des données démontrant l'ampleur et l'impact des réductions de financement, d'élaborer un cas d'investissement convaincant pour la protection de l'enfance et d'identifier les principales lacunes en matière d'éléments probants pour orienter les actions futures.

Actions clés :

- P1.O2.1 : Élaborer un programme de recherche afin d'identifier la documentation et les lacunes en matière de données pour soutenir le secteur à court et à long terme.
- P1.O2.2 : Créer un cas d'investissement convaincant en faveur de la protection de l'enfant dans l'Action humanitaire :
 - P1.O2.2.1 : Rassembler des données et des éléments factuels - y compris des études de cas et des témoignages - provenant des membres et des partenaires de l'Alliance sur l'impact des réductions de financement sur les programmes, les capacités des ressources humaines et les résultats pour les enfants et leurs communautés. Cela inclut une analyse des effets en cascade des réductions de financement sur d'autres secteurs humanitaires plus larges, par exemple l'éducation, les moyens de subsistance, la santé et la violence basée sur le genre, et de la manière dont ces impacts exacerbent les risques en matière de protection de l'enfance.
 - P1.O2.2.2 : Synthétiser, traduire et diffuser des données et des preuves sur le caractère essentiel des services et des stratégies fondamentaux de protection de l'enfant, en s'appuyant sur un éventail de contextes et de sources. Cela inclut notamment la collecte des preuves sur l'impact de la programmation intégrée à la fois sur la protection de l'enfant et sur des résultats d'autres secteurs.
 - P1.O2.2.3 : Elaborer des supports de communication et de plaidoyer simples et ciblés, fondés sur les données et des preuves recueillies et compilées.

Priorité 2 : Assurer un Leadership technique pour une programmation de qualité conforme aux Normes minimales pour la protection de l'enfance dans l'Action humanitaire (CPMS PEAH).

P2. Objectif 1 : Des ressources techniques de qualité axées sur la protection de l'enfant et adaptés au nouveau paysage humanitaire sont disponibles et répondent aux besoins de divers praticiens.

Approche stratégique : L'Alliance a élaboré une multitude d'orientations techniques et d'outils pour soutenir les praticiens de la protection de l'enfant et de l'action humanitaire au sens large. En tant que dépositaire de ressources clés pour la protection de l'enfant en situation humanitaire, l'Alliance continuera à promouvoir l'accès et l'utilisation de ces ressources par les divers acteurs communautaires, locaux, nationaux et internationaux. Consciente de la forte rotation potentielle du personnel qui résultera de la crise de financement actuelle, du cumul probables des fonctions des membres du personnel issus de diverses structures et de l'élargissement continu du champ d'action des acteurs communautaires, locaux et nationaux, l'Alliance continuera à soutenir les efforts visant à garantir un accès constant à des orientations techniques et à des produits de qualité conformes aux Normes minimales pour la protection de l'enfant dans l'Action humanitaire. En outre, compte tenu de la réduction actuelle et potentiellement durable des services spécialisés dans la protection de l'enfant, il sera essentiel de veiller à ce que les autres acteurs du secteur puissent intégrer la protection de l'enfant de manière transversale, de façon sûre, et soient en mesure d'identifier et orienter les enfants exposés à des risques accrus. À ce titre, l'Alliance s'efforcera de promouvoir l'utilisation des ressources qui ont été élaborées à l'intention d'autres secteurs.

Actions clés:

- P2.O1.1 : Maintenir la présence en ligne de l'Alliance, y compris dans les différentes langues et par le biais des communications, des réseaux sociaux et de la communauté de pratique, afin de soutenir la sensibilisation et l'utilisation des Normes Minimales de la Protection de l'enfant /CPMS ainsi que des ressources techniques existantes et nouvelles.
- P2.O1.2 : Mobiliser les membres de l'Alliance issus des contextes variés afin de promouvoir la collaboration technique, notamment en testant des mécanismes permettant d'atteindre plus facilement les acteurs communautaires, locaux et nationaux.
- P2.O1.3 : Assurer l'accessibilité des produits de l'Alliance aux publics cibles, y compris les intervenants de première ligne en protection de l'enfant et les acteurs d'autres secteurs, grâce à une communication efficace, au transfert de connaissances et à des aménagements linguistiques.

- P2.O1.4 : Faire le suivi des indicateurs d'engagement afin d'adapter les méthodes de communication et de soutien à des contextes et des langues spécifiques.

P2. Objectif 2 : Les praticiens ont renforcé les possibilités d'apprentissage et de développement dans le domaine de la Protection Enfant dans Action Humanitaire (PEAH).

Approche stratégique : L'Alliance adaptera les opportunités d'apprentissage pour refléter les réalités d'un personnel de la Protection de l'Enfant dans l'Action Humanitaire /PEAH limité – en temps, ressources et capacités - tout en donnant la priorité à l'apprentissage par les pairs, à l'échange entre contextes et à l'engagement significatif des acteurs locaux, y compris les gouvernements, les institutions académiques et les leaders de la jeunesse. L'Alliance facilitera les possibilités de partage des capacités afin de renforcer l'apprentissage par les pairs et les échanges entre contextes. Cette approche vise à maximiser l'Impact des opportunités d'apprentissage en tirant parti de la connaissance et de l'expérience collectives dans un contexte de ressources limitées, à travers un éventail de niveaux et d'entités. Les produits et les opportunités d'apprentissage seront également adaptés en fonction de l'évolution des besoins du secteur.

Actions clés :

- P2.O2.1 : Coordonner et harmoniser les initiatives d'apprentissage et de développement entre les domaines techniques et les parties prenantes, en mettant l'accent sur la co-crédation et le partage de capacités avec les partenaires locaux.
- P2.O2.2 : Promouvoir l'accès à des ressources d'apprentissage de haute qualité via des plateformes telles que Kaya, la communauté de pratique de la Protection de l'Enfant dans l'Action Humanitaire/PEAH et la liste de diffusion des formateurs.
- P2.O2.3 : Explorer et intégrer des outils d'IA responsables afin de personnaliser les expériences d'apprentissage, améliorer l'accessibilité linguistique et permettre l'adaptation du contenu en temps réel en fonction du comportement et des besoins des utilisateurs.
- P2.O2.4 : Renforcer la production de preuves par le biais d'études de cas et d'analyses contextuelles sur l'impact des initiatives de qualité en matière d'apprentissage et de développement.

- P2.O2.5 : Élaborer une feuille de route pour l'apprentissage en matière de PEAH qui reflète l'évolution du contexte et poursuivre l'identification des lacunes des capacités et des besoins en formation, ainsi que l'orientation des stratégies de diffusion régionales.
- P2.O2.6 : Soutenir en priorité les opportunités d'apprentissage régional en face à face, lorsque le financement le permet, afin de renforcer les capacités locales, d'encourager les échanges entre pairs et d'approfondir les liens entre les praticiens dans tous les contextes.

P2. Objectif 3 : Des praticiens diversifiés informent, contribuent et ont accès à un appui technique de haute qualité, qui reflète et renforce les Normes minimales pour la protection de l'enfant dans l'action humanitaire (CPMS) et répondent aux besoins techniques au niveau national.

Approche stratégique : Les réductions de financement ont entraîné une baisse de l'assistance technique, qu'elle soit fournie au niveau national, régional ou mondial, affectant toute une série d'entités. Dans ce contexte, il est important que les divers praticiens bénéficient d'une orientation technique et d'outils leur permettant de prendre des décisions fondées sur des principes et des données probantes quant à la manière d'adapter ou de maintenir les programmes de protection de l'enfant sans compromettre leur qualité. En complément de l'assistance technique directe fournie par les groupes de travail de l'Alliance, cette dernière accompagnera les praticiens pour faire face à des environnements contraignants tout en adhérant au CPMS. En fonction des besoins, les ressources techniques seront adaptées pour garantir qu'elles répondent à l'évolution du paysage humanitaire, en donnant la priorité à des outils simples et accessibles dans plusieurs langues.

Actions clés :

- P2.O3.1 : Contribuer à l'appui technique de base en liaison avec les instances de coordination et les groupes régionaux par le biais de réponses aux demandes techniques et la fourniture de cliniques techniques ciblant des contextes spécifiques / acteurs dans le pays.
 - P2.O3.1.1 : Répondre aux demandes techniques en liaison avec les instances de coordination et les groupes régionaux.
 - P2.O3.1.2 Organiser des cliniques techniques ciblant des contextes spécifiques / des acteurs nationaux

- P2.O3.2 : Combler les lacunes identifiées par les praticiens en traduisant, adaptant, mettant à jour ou développant de nouveaux outils techniques.
 - P2.O3.2.1 : Identifier les lacunes dans les orientations et les outils existants, afin d'apporter des modifications aux produits et aux normes pour les interventions de prévention et de réponse en matière de protection de l'enfant.
 - P2.O3.2.2 : Renforcer et maintenir les partenariats et la collaboration afin de combler les lacunes critiques des produits de protection de l'enfant, tels que des lignes directrices et des outils actualisés sur la prise en charge alternative, la diversité et l'inclusion dans la gestion des cas.
- P2.O3.3 : Appuyer l'adoption et, le cas échéant, l'adaptation d'outils techniques pratiques visant à renforcer l'intégration de la protection de l'enfant, en s'appuyant sur les cinq actions clés pour l'intégration de la protection de l'enfant dans le travail sectoriel et conformément au pilier 4 du CPMS.⁹

⁹ Les cinq actions clés du CPMS pour l'intégration de la protection de l'enfant dans le travail sectoriel sont les suivantes : i) donner la priorité à la sécurité et au bien-être des enfants et ne pas créer de préjudice, ii) adapter les services aux besoins des enfants, participation des enfants, communication et Redevabilité, iii) assurer un accès sûr et équitable des enfants à l'aide humanitaire, et iv) reconnaissance, référence et réponse sûres).

Priorité 3 : Les membres de l'Alliance ont la possibilité de réfléchir, d'innover et d'agir collectivement sur les nouveaux défis liés à la protection de l'enfant dans les crises humanitaires, compte tenu de la crise de financement actuelle.

Compte tenu des changements inévitables qui se profilent à l'horizon, tant pour le secteur humanitaire que pour celui de la protection de l'enfant, l'Alliance et ses membres serviront de catalyseur pour une réflexion et une action collectives afin d'aider le secteur à s'adapter à la nouvelle réalité, tout en gardant les enfants et leur protection au centre des préoccupations.

P3. Objectif 1 : Promouvoir des investissements significatifs dans les systèmes de protection de l'enfant, y compris les acteurs nationaux et locaux, afin de permettre la continuité d'une protection de l'enfant de haute qualité dans un paysage humanitaire en constante évolution.

Approche stratégique : Avec l'évolution du paysage humanitaire, la nécessité de renforcer les systèmes locaux et nationaux ainsi que les acteurs incluant le leadership est devenu plus crucial que jamais dans l'action humanitaire. Garantir des partenariats équitables, un leadership local et le renforcement des capacités - y compris les capacités institutionnelles des acteurs communautaires, locaux et nationaux - doit rester une composante essentielle des efforts. Cela inclut le partage des connaissances et la co-crédation, facilités par le renforcement des partenariats et des capacités des communautés et des acteurs locaux, afin de garantir des interventions adaptées au contexte, menées, nourries et portées localement pour assurer leur durabilité. Le plaidoyer auprès des donateurs, des intermédiaires et d'autres parties prenantes se concentrera sur les actions entreprises par et en collaboration avec le gouvernement et d'autres acteurs locaux, avec un accent sur l'institutionnalisation pour une pérennité. La manière d'y parvenir à grande échelle, avec la rapidité et la qualité requises en contexte de crise, devra faire l'objet d'une réflexion collective et d'un apprentissage par action tout au long de la mise en œuvre, afin d'alimenter la base de données probantes nécessaire.

Actions clés :

- P3.O1.1 : Faciliter la réflexion collective sur la réforme nécessaire au sein du secteur du PEAH en vue d'un transfert de pouvoir, d'expertise et de ressources localement dirigé, significatif et responsable, des acteurs internationaux vers les acteurs nationaux / locaux, afin d'élaborer une position de l'Alliance.

- P3.O1.2 : Sur la base du document de synthèse (1.1), publier une note d'orientation sur l'interface entre les systèmes de protection de l'enfant et l'action humanitaire, et sur le rôle des acteurs de la protection de l'enfant dans le cadre d'un continuum allant d'un conflit actif à la paix et au développement.
- P3.O1.3 : Sur la base d'une solide théorie du changement, identifier les principales lacunes de la documentation et des données probantes manquantes sur les approches durables et l'efficacité de la protection de l'enfance au niveau local, afin d'établir des priorités pour la réflexion collective, l'action, la collecte de fonds et le plaidoyer.
- P3.O1.4 : Élaborer des supports de communication simples et ciblés afin de promouvoir les données existantes pour les approches de base de la protection de l'enfant avec des appels clairs à l'action ciblant non seulement des donateurs nouveaux et existants mais aussi des acteurs humanitaires dans leur ensemble.
- P3.O1.5 : Tirer parti de l'espace de concertation offert par la réunion annuelle de 2025 pour susciter des actions visant renforcer le rôle des communautés, des acteurs et des systèmes locaux dans l'avenir de la protection de l'enfant en situation humanitaire, tout en consolidant les messages, le plaidoyer et la mobilisation des ressources en faveur d'approches portées depuis le terrain.
- P3.O1.6 : Favoriser l'apprentissage par l'action et recueillir des études de cas pour comprendre et documenter l'évolution du rôle des acteurs locaux et des systèmes de protection de l'enfant dans les situations humanitaires.
- P3.O1.7 : Travailler avec des partenaires clés pour explorer les liens spécifiques aux contextes et sectoriels entre les efforts et les acteurs humanitaires, de développement, de droits de l'homme et de paix, en vue de bâtir des systèmes nationaux durables de protection de l'enfant.

P3. Objectif 2 : Les enfants et leur protection demeurent au centre des discussions techniques et stratégiques qui façonnent la réforme humanitaire et des approches de travail intersectorielles.

Approche stratégique : Dans le cadre de cet objectif, l'Alliance donnera l'occasion aux principaux acteurs du secteur de mettre en commun leur expertise et leurs diverses expériences pour agir en tant que "Groupe d'Experts" du secteur. Dans le cadre de son rôle de leader d'opinion, l'Alliance facilitera les discussions sur la question clé suivante : "Comment pouvons-nous garantir que les enfants touchés par les crises humanitaires soient protégés contre toute forme de préjudice, malgré la contraction de l'espace budgétaire et opérationnel du secteur de PEAHPEAH." Cela inclut notamment le renforcement des collaborations stratégiques entre les secteurs, à la fois pour atténuer les risques de protection auxquels les enfants sont confrontés, mais aussi pour

faire de la protection de l'enfant une composante essentielle d'une réponse humanitaire efficace. En travaillant au-delà des silos et en s'alignant sur les efforts de réforme sectoriels, l'Alliance aidera ses membres à défendre des actions concrètes visant à opérationnaliser la centralité des enfants et de leur protection au sein des instances décisionnelles nationales et mondiales qui façonnent la réforme de l'architecture humanitaire.

Actions clés :

- P3.O2.1 : Avec des partenaires stratégiques, élaborer conjointement une vision proactive de la manière dont la protection de l'enfant sera prise en compte dans la restructuration et la réforme de l'architecture humanitaire.
- P3.O2.2 : En s'appuyant sur les données et les messages de plaidoyer générés dans le cadre de la Priorité 1, collaborer avec les secteurs stratégiques (par exemple, les secteurs de l'éducation et de la protection) pour explorer des prises de position conjointes et des messages communs sur des aspects spécifiques du réajustement humanitaire susceptible de renforcer la place des enfants et leur protection.
- P3.O2.3 : Organiser des discussions inter-agences sur des sujets stratégiques pertinents pour les positions collectives.

Facteurs clés

Les éléments facilitateurs suivants sont essentiels pour aider l'Alliance à réaliser les priorités et leurs objectifs décrits dans le présent document stratégique :

Convocation : L'Alliance continuera à jouer un rôle de rassembleur pour les acteurs humanitaires de la protection de l'enfant travaillant aux niveaux local, national, régional et mondial en offrant un espace et des possibilités de réflexion stratégique, de partage des connaissances et d'échange technique.

Partenariats : L'Alliance continuera à investir dans l'établissement et le renforcement de partenariats stratégiques tant au sein du secteur PEAH qu'au sein du secteur humanitaire dans l'ensemble, et plus largement avec des acteurs du développement et de la paix.

La communication : L'Alliance s'efforcera de développer sa capacité de communication afin d'améliorer la clarté et l'efficacité de la manière dont nous communiquons la nature essentielle et critique de la protection de l'enfant, ainsi que l'application de nos normes techniques et de nos ressources, aux différents Acteurs concernés.

4. MISE EN ŒUVRE ET ADAPTATIONS

- **Plan de travail** : La présente note stratégique sera complétée par un plan de travail détaillant et précisant les actions clés.
- **Gestion flexible** : En raison de l'évolution rapide du contexte, des perspectives changeantes en matière de financement de protection de l'enfant parmi les principaux membres de l'Alliance et de la reconfiguration en cours de l'architecture humanitaire, la note stratégique et le plan de travail qui est associé devront faire l'objet d'un bilan complet à mi-parcours. En conséquence, il est prévu de procéder comme suit :
 - Au terme de trois mois, le secrétariat procédera à une revue simplifiée de la note stratégique. Toute modification nécessaire identifiée sera discutée avec le Comité exécutif. Si des changements mineurs sont nécessaires, ils seront effectués par le secrétariat, avec le soutien du comité exécutif. En cas de changements majeurs, ceux-ci seront soumis au comité de pilotage pour approbation.
 - Au bout de six mois, une révision plus approfondie sera menée par le secrétariat, avec le soutien du comité de pilotage. Le plan de travail sera revu à cette étape.